

**Foire aux questions (Questions Fréquemment Posées)**  
**Appels de principe en matière fiscale**

**1. Je n'ai pas reçu de trousse. Aurai-je dû en recevoir une ?**

*Les trousseaux n'ont été envoyés qu'aux personnes ayant reçu en 2011, un paiement de la Fiducie de santé et de bien être de Nortel [Health and Welfare Trust (HWT)] eu égard à la cessation de la couverture d'assurance-vie temporaire collective et/ou de la cessation des prestations de survivant.*

*Si vous estimez que vous auriez dû recevoir une trousse, veuillez nous contacter par courriel à [nortel@kmlaw.ca](mailto:nortel@kmlaw.ca) ou appelez-nous au 1-866-777-6344.*

**2. Je vis au Québec et j'ai reçu une trousse pour les résidents hors de cette province/Je ne vis pas au Québec et j'ai reçu une trousse pour les résidents de cette province. Que dois-je faire ?**

*Si vous avez déclaré vos impôts au Québec en 2011, vous devriez avoir reçu une trousse destinée aux résidents de cette province. Si vous n'avez pas déclaré vos impôts au Québec, vous devriez avoir reçu une trousse destinée aux résidents hors de cette province.*

*La différence entre les trousseaux est que les résidents du Québec doivent remplir un formulaire d'avis d'opposition distinct à l'attention de Revenu Québec, en plus des formulaires qu'ils ont à envoyer auprès de l'agence du revenu du Canada (ARC) et de Koskie Minsky LLP.*

*Si vous pensez avoir reçu la mauvaise trousse, veuillez nous appeler immédiatement au 1-866-777-6344.*

**3. Que dois-je faire si je reçois la trousse et que mon nom ou mon adresse a changé ?**

*Si vous avez changé de nom, veuillez nous en avvertir par écrit en nous fournissant une pièce justificative telle qu'un certificat de mariage par exemple.*

*Si votre adresse a changé, veuillez remplir le formulaire de changement d'adresse disponible sur notre site Web et suivez les instructions quant aux pièces justificatives à inclure obligatoirement.*

*Si vous êtes membre du régime de pensions de retraite agréé, veuillez noter que vous devez également prévenir Morneau Shepell de ce changement d'adresse.*

*Le formulaire de changement d'adresse et les coordonnées de Morneau Shepell sont disponibles dans l'onglet « informations de changement d'adresse et avis de décès » de notre site Web.*

**4. Que dois-je faire si j'ai reçu la trousse d'une personne à présent décédée ?**

*Si vous avez reçu une trousse pour une personne décédée, veuillez remplir le formulaire d'avis de décès disponible sur notre site Web sous l'onglet « informations de changement d'adresse et avis de décès ».*

*Si cette personne était membre du régime de pensions de retraite agréé, assurez-vous de prévenir également Morneau Shepell*

*Le formulaire d'avis de décès et les coordonnées de Morneau Shepell sont disponibles dans l'onglet « informations de changement d'adresse et avis de décès » de notre site Web.*

**5. Je ne sais pas quelle catégorie cocher sur le formulaire d'avis d'opposition. Où puis-je trouver cette information ?**

*La catégorie à cocher dépend de la nature du paiement que vous avez reçu du HWT. Si vous n'êtes pas certain du paiement du HWT et de ce à quoi il se rapporte, veuillez nous envoyer un courriel à [nortel@kmlaw.ca](mailto:nortel@kmlaw.ca) ou appelez-nous au 1-866-777-6344 et nous vous aiderons à vous assurer de cocher la case appropriée.*

**Que faire si j'appartiens à plusieurs catégories?**

*Cochez toutes celles qui correspondent.*

**6. Dois-je envoyer plus d'un avis d'opposition ? Puis-je n'en envoyer qu'un auprès de l'agence du revenu du Canada (ARC) ou de Koskie Minsky LLP ?**

*Non. Il est important que vous envoyiez un avis d'opposition auprès de Koskie Minsky LLP et de l'ARC.*

*Pour les résidents du Québec, vous devrez également remplir un formulaire d'avis d'opposition distinct qui devra être envoyé auprès de Revenu Québec.*

*Des enveloppes pré-remplies sont comprises dans votre trousse pour vous faciliter l'envoi aux parties appropriées.*

*Assurez-vous également de conserver une copie de l'avis d'opposition dans vos dossiers personnels.*

**7. Y a-t-il une date limite à laquelle je dois avoir rempli mes formulaires?**

*Oui. Nous vous demandons de remplir et renvoyer vos formulaires dès que possible. Le plus tôt les avis d'opposition sont reçus, le plus tôt les appels de principes peuvent progresser. La date limite extrême est toutefois le **30 avril 2013** pour les particuliers et pour ceux qui exploitaient une entreprise en 2011, la date limite est portée au 15 juin 2013.*

**8. Devrais-je me présenter en Cour ; mes données personnelles seront-elles utilisées devant la Cour ?**

*Non. Votre avis d'opposition sera conservé par l'ARC et Revenu Québec le cas échéant. Un représentant individuel a été choisi pour chaque catégorie.*

**9. Aurai-je à payer quelconques frais ou honoraires juridiques pour l'appel en matière fiscale ?**

*Non. Vous ne serez tenu de régler aucun frais ou honoraires juridique et ce, quelle que soit l'issue des appels de principes.*

**10. Si l'affaire est déboutée, serai-je réévalué par l'agence du revenu Canada ?**

*Non, Les appels de principe ne conduiront à réévaluation que si un ou plusieurs d'entre eux sont couronnés de succès.*

**11. Les appels de principe affectent-ils les montants de ma demande d'indemnisation contre le patrimoine de Nortel ?**

*Si un ou plusieurs de ces appels de principe obtiennent gain de cause et que l'ARC traite vos recouvrements sur le patrimoine de Nortel en qualité de revenus non-imposables sur le fondement de ces décisions, votre demande d'indemnisation contre le patrimoine de Nortel sera réduite aux vus de retirer le montant en « extra » qui était incorporé afin des prendre en considération les conséquences fiscales négatives de recevoir des paiements forfaitaires dans le cadre de la cessation de l'assurance-vie et/ou des prestations de survivant.*

***Veillez noter que la majoration sera retirée pour tous, que vous ayez ou non signifié un avis d'opposition de vos cotisations.***

*Si les appels de principes sont déboutés, votre demande d'indemnisation restera inchangée.*

**12. J'ai reçu une demande provenant de l'ARC afin que je remplisse un formulaire T1013 et que j'autorise Koskie Minsky LLP ou Norman Tobias en qualité de représentant fiscal. Que dois-je faire ?**

*Si vous avez reçu une demande de l'ARC de remplir et soumettre un formulaire T1013 aux vus d'autoriser l'ARC à gérer avec Koskie Minsky LLP en qualité de représentant autorisé, il n'est pas utile de le faire, sauf à ce que votre avis d'opposition ne soit insuffisant. L'ensemble des avis d'opposition sont tenus en suspens en attendant les résultats des appels de principe et nous n'estimons pas qu'il y aura un besoin de défense des droits individuels par Koskie Minsky LLP auprès de la division des appels de l'ARC en attendant les résultats des appels de principe.*

**13. J'ai reçu une lettre de l'ARC m'informant que je n'avais pas le droit de m'opposer>  
Que devrais-je faire ?**

*Si vous avez reçu une lettre de l'ARC vous informant qu'il n'existait pas de droit d'opposition pour une notification nulle, assurez vous d'avoir pleinement recouvré les montants retenus et versés en votre nom auprès de l'ARC en 2011. Si vous avez reçu moins qu'un recouvrement intégral, cette différence devrait être une question de comptabilité devant être résolue avec l'ARC. Dans l'hypothèse de résultats favorables dans les appels de principe, il pourrait être attendu de l'ARC qu'elle fasse les ajustements nécessaires pour le montant du supplément de revenu garanti, le cas échéant et auxquels vous aviez droit en 2011. Vous n'avez pas besoin de prendre d'autres mesures associées aux appels de principe.*

**14. Je ne réside pas au Canada, Puis-je, devrais-je participer ?**

*Aux vus de préserver le droit de pouvoir bénéficier des résultats favorables des appels de principe, un avis d'opposition devrait être rempli normalement. De plus amples informations sont disponibles à l'attention des non-résidents. Veuillez contacter Koskie Minsky LLP [nortel@kmlaw.ca](mailto:nortel@kmlaw.ca) en demandant des informations relatives aux non-résidents.*